

Entre les soussignés,

La commune de Champ sur Drac (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis Dietrich, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Champagnier (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Florent Cholat, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Jarrie (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raphaël Guerrero, dûment habilité à signer la présente convention par décision du Maire en date du

Et

La commune de Vaulnaveys-Le-Haut (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves Porta, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Séchilienne (Isère), représentée par sa Maire en exercice, Madame Cyrille Plenet, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Article I : Objet des intermèdes

Le réseau informel Les Intermèdes poursuit l'objectif de provoquer des rencontres entre livres, auteurs contemporains, éditeurs, publics, artistes, pratiques culturelles et artistiques, etc. Chaque édition invite à l'ouverture sur le monde, à la cogitation, à l'échange et au partage, mêlant les publics et les générations.

Les "passeurs" à l'initiative de ces rencontres sont, à l'origine, représentés par les bibliothèques et médiathèques de Champ-sur-Drac, Jarrie, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

L'édition 2024 aura lieu exceptionnellement sans la médiathèque de Vizille.

En 2023, la bibliothèque de Champagnier rejoint le réseau Les Intermèdes.

Ce partenariat est né de la volonté de mutualiser les moyens, de partager l'expertise professionnelle sur la rencontre d'auteurs, d'éditeurs, de comédiens, d'artistes, d'élargir l'offre d'animation et de créer une synergie entre les différents lieux sur un même territoire, favorisant ainsi les échanges entre les bibliothèques et leurs publics.

Cette nouvelle édition porte sur la thématique « Avoir 20 ans, hier, aujourd'hui et demain ». Elle invite les jeunes de 9 à 11 ans, futurs vingtenaires à se projeter dans l'avenir par le biais de l'écriture et du dessin au cours de 3 ateliers (lecture + écriture + arts plastiques) animés par des artistes et les bibliothécaires. Leurs productions seront ensuite placées dans une capsule temporelle fermée jusqu'en 2034.

Ce projet s'inscrit dans l'événement « Avoir 20 ans aujourd'hui, hier et demain » porté par les communes de Champ sur Drac, Champagnier et Jarrie. Cette 2e programmation commune (après « Filles et Fils D'immigré-e-s d'hier et d'aujourd'hui » en 2021), participe à une dynamique culturelle naissante à l'échelle du territoire répondant à un besoin de collaboration intercommunale autour des questions sociétales à travers la culture. La volonté est aussi de faciliter la participation des habitants aux différentes actions programmées dans chacune des communes.

L'enjeu de cette coopération est de mieux comprendre cette période de la vie dans ce qu'elle a de singulier, mais aussi d'universel. De permettre à cette génération de s'exprimer dans sa diversité, mais aussi de faire rencontrer, confronter, les points de vue avec ceux des plus anciens et des plus jeunes. Et ainsi proposer à chaque participant de comparer les époques et les différents ressentis de ce moment de la vie.

Article II : Objet de la convention

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à financer les actions engagées sur l'année 2024 dans le cadre du projet « Avoir 20 ans, hier, aujourd'hui et demain » et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Jarrie. Ils conviennent de fixer les modalités définitives de financement de l'opération.

Article III : Règlement financier

Article 3.1 : Portage de l'opération

La commune de Jarrie assurera le portage financier des opérations réalisées en 2024 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le coût global des actions n'excèdera pas 5000€ TTC.

La commune de Jarrie en tant que maître d'ouvrage se charge de déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et transmettra aux communes tous les documents élaborés dans le cadre de la présente opération. Chacune des communes concernées participera au financement de cette prestation, selon une répartition indiquée dans l'article 3.2. La commune de Jarrie percevra en tant que maître d'ouvrage la subvention éventuelle du Département de l'Isère.

La commune de Jarrie, en tant que porteur financier 2024, avancera les frais d'organisation inhérents à cette manifestation. Les quatre autres communes lui reverseront les sommes correspondant à leur participation, à hauteur de la répartition citée à l'article 3.2.

Article 3.2 : Répartition entre les communes

Chacune des communes s'engage à verser à la commune de Jarrie – sur la base du bilan financier qu'elle aura établi en tant que porteur du projet 2024 – la somme correspondant à la répartition définie en fonction du potentiel fiscal, du nombre d'habitants et de l'implication dans le projet.

Dépenses :

Actions d'éducation culturelle	Prix unitaire	Nombre	Prix total
Atelier Champagnier	450,00 €	1	450,00 €
Ateliers Champ sur Drac	450,00 €	2	900,00 €
Ateliers Jarrie	450,00 €	3	1350,00 €
Atelier Séchilienne	450,00 €	1	450,00 €
Ateliers Vaulnaveys-le-Haut	450,00 €	3	1350,00 €
Sous total classes			4500,00 €
Fournitures			400,00 €
Acquisition de documents			100,00 €
TOTAL			5000,00 €

Recettes :

Subvention CD38	20%	1000,00 €
Ecoles	Champagnier	50,00 €
	CSD	100,00 €
	Jarrie	150,00 €
	Séchilienne	50,00 €
	VLH	150,00 €
Communes	Dont avance faite par le porteur de projet	3500,00 €
TOTAL		5000,00 €

Participation budgétaire des communes :

A partir du reste à charge des communes : 3500,00 €

Potentiel fiscal (65%) : $65 \times 3500 : 100 = 2275 \text{ €}$

Nombre d'habitants (25%) : $25 \times 3500 : 100 = 875 \text{ €}$

Implication dans le projet (10%) : $10 \times 3500 : 100 = 350 \text{ €}$

Formule :

- 2275 € x potentiel fiscal en % de la commune

- 875 € x nombre d'habitants en % de la commune

- 350 € x implication dans le projet en % de la commune

Commune	Potentiel Fiscal en %	Potentiel fiscal en €	Nombre d'habitants en %	Nombre d'habitants en €	Implication projet en %	Implication projet en €	Part commune en €
Base	2275		875		350		
Champ sur Drac	25,02%	569,21 €	24,32%	212,80 €	20%	70,00 €	852,01 €
Champagnier	10,47%	238,19 €	9,76%	85,40 €	10%	35,00 €	358,59 €
Jarrie	36,54%	831,28 €	28,37%	248,24 €	30%	105,00 €	1184,52 €
Séchilienne	5,61%	127,63 €	7,79%	68,16 €	10%	35,00 €	230,79 €
Vaulnaveys-le-Haut	22,36%	508,69 €	29,76%	260,40 €	30%	105,00 €	874,09 €
TOTAL	100%		100%		100%		3500,00 €

Participation des communes dans l'hypothèse où le projet n'obtiendrait pas de subvention :

A partir du reste à charge des communes : 4500 € (= 5000 € - 500 € participation écoles)

Potentiel fiscal (65%) : $65 \times 4500 : 100 = 2925 \text{ €}$

Nombre d'habitants (25%) : $25 \times 4500 : 100 = 1125 \text{ €}$

Implication dans le projet (10%) : $10 \times 4500 : 100 = 450 \text{ €}$

Commune	Potentiel Fiscal en %	Potentiel fiscal en €	Nombre d'habitants en %	Nombre d'habitants en €	Implication projet en %	Implication projet en €	Part commune en €
Base	2925		1125		450		
Champ sur Drac	25,02%	731,84 €	24,32%	273,60 €	20%	90,00 €	1095,44 €
Champagnier	10,47%	306,25 €	9,76%	109,80 €	10%	45,00 €	461,05 €
Jarrie	36,54%	1068,80 €	28,37%	319,16 €	30%	135,00 €	1 522,96 €
Séchilienne	5,61%	164,09 €	7,79%	87,64 €	10%	45,00 €	296,73 €
Vaulaneys-le-Haut	22,36%	654,03 €	29,76%	334,80 €	30%	135,00 €	1 123,83 €
TOTAL	100%		100%		100%		4 500,00 €

Article 3.3 : Modalités de règlement des sommes dues

Un bilan financier est réalisé à l'issue de la manifestation par la commune de Jarrie qui établira les titres de recettes correspondant aux sommes dues par chacune des quatre communes conformément à l'article 3.2.

Si les subventions ne sont pas octroyées ou sont moindres que celles attendues, les communes assumeront les dépenses selon la répartition indiquée dans l'article 3.2.

Article IV : Litiges

En cas de litige, les communes s'engagent à rechercher toutes formes de solutions à l'amiable. Si cette recherche s'avérait infructueuse, le dossier serait porté à l'attention du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____, le _____ En cinq exemplaires.

Pour la commune de Champ-sur-Drac,
Le Maire, Francis DIETRICH

Pour la commune de Champagnier,
Le Maire, Florent CHOLAT

Pour la commune de Jarrie,
Le Maire, Raphaël GUERRERO

Pour la commune de Vaulaneys-Le-Haut,
Le Maire, Jean-Yves PORTA

Pour la commune de Séchilienne,
La Maire, Cyrille PLENET